

**Délégation Finistère Nord**

6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

[finistere@eau-et-rivieres.org](mailto:finistere@eau-et-rivieres.org)

*Dossier suivi par Mickaël Raguénès*

[finistere@eau-et-rivieres.org](mailto:finistere@eau-et-rivieres.org)

**Madame Sylvie COULOIGNIER**

**Commissaire enquêtrice**

**Mairie de Plouédern**

**1 rue de la Mairie**

**29800 PLOUEDERN**

A Brest, le 20 octobre 2022

Objet : enquête publique FRONERI Plouédern

Madame,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier concernant la demande d'augmentation de la production et de création d'une station d'épuration portée par la société FRONERI France à Plouédern et en ressort les éléments ci-après.

Le dossier fait état de plusieurs études et réflexion encore en cours (recyclage des eaux, mise en place d'énergies renouvelables...) dont les résultats auraient mérité de figurer dans le dossier afin de démontrer que le projet met réellement en œuvre les meilleures solutions afin d'en limiter les incidences sur l'environnement.

Le niveau de production actuellement autorisé pour l'établissement est de 280 tonnes/jour de produits finis, que l'entreprise entend doubler pour atteindre un niveau maximal d'activité de 560 tonnes/jour de produits finis. Cette extension progressive doit à terme s'accompagner d'une augmentation des quantités d'ammoniac présentes (de 14 t à 20 t), de la construction d'une station d'épuration avec rejet des eaux traitées à l'Elorn.

## Changement climatique

Le 4 avril dernier, les experts du Giec ont publié un nouveau rapport consacré aux solutions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Y figurent des préconisations ont pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius comme cela avait été convenu avec l'Accord de Paris en 2015.

Les précédents volets, notamment celui d'août 2021, concluait que le changement climatique était plus rapide que prévu et qu'au rythme de développement actuel, le réchauffement climatique pourrait atteindre 2,7°C à la fin du siècle.

Il y a donc **urgence à agir face à la rapidité des changements !**

Est-ce que produire à Plouédern la totalité des cônes extrêmes vendus sur le marché français et une partie du marché européen est une bonne réponse ? Cette question mérite d'être posée sous plusieurs aspects dont :

- l'impact d'un flux de camions doublé avec une estimation pouvant atteindre 150 camions par jour (sans compter les véhicules légers des équipes).

Ce point est soulevé dans l'avis de la MRAE. Il est indiqué, dans le mémoire en réponse que « *FRONERI France n'a pas à ce jour établi d'analyse du cycle de vie des produits de type bilan Carbone* » puis plus loin que « **Les émissions gazeuses par la circulation routière sur la D29 augmenteront de moins de 10% par rapport à la situation actuelle. L'impact des émissions liées à la circulation routière générée par l'activité de FRONERI France sera faible (CO, NOx), voire imperceptible (poussières)** puis plus loin que « *les émissions gazeuses par la circulation routière sur la D29 augmenteront de moins de 10% par rapport à la situation actuelle.* »

Il convient de rappeler ici que le rapport du troisième groupe de travail du GIEC portant sur les scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre (publié en avril dernier) préconise, dans l'ensemble de ces scénarios, une **réduction massive des émissions de GES liées au transport.**

**Chacun devra en prendre sa part** et la société Froneri France ne saurait s'en laver les mains en se contentant d'affirmer que « *les distances parcourues par les véhicules uniquement imputables à l'usine ne peuvent pas être déterminées précisément* » ou que « *que les calculs n'intègrent pas les évolutions potentielles du parc automobile vers un accroissement des VL électriques et hybrides.* ».

- l'exportation d'une « eau virtuelle » prélevée sur le territoire par le biais de lait collectés en Finistère qui seront exportés sous forme de produits transformés
- l'anticipation des effets de ces changements globaux sur la ressource en eau locale en matière de prélèvements en amont et de capacité de dilution du milieu en aval, points qui seront détaillés ci-après.

## Besoins en eau

La consommation actuelle est d'environ 200 000 m<sup>3</sup> par an dont 20 000 m<sup>3</sup> prélevés dans deux puits exclusivement pour le refroidissement et 30 000 m<sup>3</sup> prélevés dans deux forages. Le reste est fourni par le réseau de distribution communal. La consommation annuelle d'eau est estimée à terme à 325 000 m<sup>3</sup> par an (augmentation proportionnelle à la hausse de la production), soit la consommation d'environ 5 900 habitants,

avec des pointes journalières à 1 665 m<sup>3</sup>. Elle serait fournie à 80 % par le réseau de distribution communal ainsi que par 2 forages et 2 puits existants.

Il est affirmé que la hausse des volumes interviendra essentiellement sur le réseau public et pourra être satisfaite, car le réseau dispose d'une capacité suffisante d'approvisionnement, ce que la convention passée avec l'opérateur eau potable serait en mesure de garantir.

Cette affirmation n'est pas étayée et, si les projections d'augmentation de production et donc de prélèvement sont bien documentées, rien n'est dit sur les **projections d'évolution de la ressource** : capacité des **forages** et puits à horizon 10-20 ans, capacité du territoire à produire de son **eau potable** à horizon 10-20 ans, modalités de **report des ressources propres vers le réseau d'eau potable**.

**Tableau 39 : Variations de consommation en eau en situation future**

|                |                                    | Consommation moyenne  |                         | Consommation maximale   |                         |
|----------------|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                |                                    | Phase 1 < 2030        | Phase 2 > 2030          | Phase 1 < 2030          | Phase 2 > 2030          |
| Haute saison   | Avril à juillet                    | 950 m <sup>3</sup> /j | 1 560 m <sup>3</sup> /j | 1 130 m <sup>3</sup> /j | 1 665 m <sup>3</sup> /j |
| Moyenne saison | Janvier à mars puis août à octobre | 700 m <sup>3</sup> /j | 800 m <sup>3</sup> /j   |                         |                         |
| Basse saison   | Novembre                           | 560 m <sup>3</sup> /j | 580 m <sup>3</sup> /j   |                         |                         |
|                | Décembre                           | Pas d'activité        |                         |                         |                         |

L'augmentation du prélèvement annuel doit donc être analysée au global mais aussi au regard de la **saisonnalité de la production**, laquelle survient en effet à la **période d'étiage la plus sensible**, sauf à espérer « profiter » du soutien d'étiage du barrage du Drennec.

Le pic de prélèvement est prévu d'avril à juillet, la moyenne saison de janvier à mars puis d'août à octobre. Rappelons à toutes fins utiles l'été que nous venons de passer et la situation de vigilance sécheresse, déclenchée (sûrement un peu tardivement au 10 juin) puis l'alerte renforcée déclenchée en juillet avant le stade de crise du 10 août au 17 octobre.

Une **augmentation de prélèvement** dans cette situation, ceci sans que ne paraissent anticipés les **effets du dérèglement climatique** sur la ressource superficielle, sur les forages de l'entreprise, sur le recours à l'eau du réseau pour satisfaire l'ensemble des usages d'un territoire qui doit être réfléchi comme un **bassin versant solidaire** apparaît pour le moins **perilleux après l'été que nous venons de connaître**. La seule annonce d'une convention avec Eau du ponant ne saurait permettre de conclure à une absence d'impact sur la ressource, en particulier dans une situation de tension entre usages et entre territoires. Si le pétitionnaire n'est en pas le responsable, tout nouveau projet doit être étudié au spectre d'une ressource fragile et c'est une vision d'ensemble des prélèvements d'eau et des dynamiques de report des forages privés (industries, élevages, cultures sous serres, ...) qui doit nous permettre de dire si oui ou non les milieux aquatiques sont en capacité de supporter un nouveau prélèvement.

Les mesures d'évitement demanderaient à être approfondies. On peut comprendre que la hausse de production de 2018 et 2019 ait entraîné une diminution du ratio du fait d'une moindre fréquence de lavage. **Au regard de l'été que nous venons de connaître et de la certitude que les conditions rencontrées seront amenées à se reproduire à une fréquence encore incertaine (de 1/4 à 1/5 des étés à 1/2selon les modèles)**, le pétitionnaire ne peut se contenter d'une réponse aussi approximative et doit caractériser et quantifier plus précisément les **mesures qu'il va prendre pour minimiser sa consommation** – sans miser sur d'hypothétiques

évolutions réglementaires - pour économiser l'eau et réduire au maximum les incidences de son projet la ressource en eau potable et sur les milieux aquatiques en période d'étiage.

### **Eaux usées**

En situation après projet, le volume d'eaux usées industrielles qui sera rejeté est estimé à environ 300 000 m<sup>3</sup> par an. Les flux sont évalués suivant les concentrations actuelles des effluents, lesquels seront traités par une station d'épuration avant rejet dans l'Elorn. Le dossier indique qu'une étude comparative des filières de traitement a été menée, les hypothèses sont d'ailleurs produites dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Il est indiqué qu'« en cas de dégradation de la qualité des eaux traitées produites par FRONERI France et leur incompatibilité avec leur rejet à l'Elorn (non-respect des valeurs limites autorisées), l'industriel procédera à l'irrigation des eaux traitées ».

FRONERI France demande la **conservation du plan d'épandage actuellement autorisé** pour pratiquer, en cas de besoin, l'irrigation des eaux traitées en cas de problème technique temporaire sur la station d'épuration ou d'évolution réglementaire sur la valorisation des eaux traitées (mesures administratives en cas de sécheresse exceptionnelle). Les modalités de basculement vers l'irrigation des eaux traitées seraient les suivantes :

- Choix avec les agriculteurs des parcelles à irriguer.
- Déploiement du matériel d'épandage (enrouleur, tuyaux souples de surface).
- Transfert des eaux traitées vers le poste de relevage de secours (bassin 476 m<sup>3</sup>) qui serait converti temporairement pour le tamponnage des eaux traitées avant irrigation.
- Basculement de la vanne de sélection réseau de rejet / réseau d'irrigation.

Dont acte même si on peine à imaginer **comment cette mécanique pourrait effectivement se mettre en œuvre dans le délai prévisionnel inférieur à 24h affiché par le pétitionnaire**, compte tenu de son caractère aléatoire, de l'occupation éventuelle des parcelles du PE et de des contraintes réglementaires notamment en hiver.

Au regard de la sensibilité des milieux aquatiques d'eau douce (zones Natura 2000) et de la situation littorale du territoire, tout rejet supplémentaire est susceptible de représenter un **risque pour les eaux** et d'en **d'affecter les usages** professionnels et récréatifs.

Le SAGE a fixé - le contrat de Rade le fera - des objectifs de reconquête de la qualité des eaux, compte-tenu de la pression existante des activités humaines. Les enjeux littoraux sont extrêmement prégnants, les objectifs de qualité n'étant actuellement pas tous atteints. Aussi il apparaît légitime, et le pétitionnaire en convient d'ailleurs, que **le dossier puisse être débattu en CLE**, instance de gouvernance du Sage, mini-parlement de l'eau.

Les calculs effectués pour déterminer la capacité d'acceptation de l'Elorn prennent en compte les stations d'épuration situées en amont et aval du projet et sont réalisés à partir des débits d'étiage pouvant se produire une fois tous les 5 ans (QMNA5). Les résultats montrent alors que les rejets qui seront réalisés avec les valeurs limites proposées ne déclasseraient pas l'Elorn pour les paramètres étudiés (macropolluants). Des valeurs limites de rejet - valeurs réglementaires - sont prévues pour les micropolluants (notamment cuivre, zinc, trichlorométhane, nickel, chrome...). La caractérisation des incidences de ces rejets sur l'environnement n'est pas réalisée, sur la **biodiversité du site Natura 2000** et des espèces inféodées notamment.

Or, pour calculer l'impact des rejets issus de sa station d'épuration, le pétitionnaire a retenu un débit de 1100 l/ sec. Ce débit minimum biologique d'année « normale » peut, en cas de situation hydrologique déficitaire comme on en a connu cet été, être réduit par dérogation et donc imputer nécessairement la capacité du milieu à absorber les rejets. C'est donc, **comme pour les prélèvements, cette situation de stress hydrique « chronique » qui doit guider les usages de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique.** Car on ne sait que trop bien quelle serait la variable d'ajustement en situation de crise...

Il est par ailleurs spécifié que les **boues d'épuration seront valorisées par méthanisation**, tout comme les déchets organiques (rebut de fabrication). Quid des **plans d'épandage des structures déjà identifiées** pour les rebut - SAS du Menez Avel à Plourin (29) et Trégor Biogaz à Plouaret (22) – et pour les **8 100 t/an de boues d'épuration dont on ne sait encore pas où elles iraient...** On passera sur ici sur l'**accidentologie du secteur de la méthanisation** : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/accidentologie-du-secteur-de-la-methanisation/>

### Gestion du risque

En cas d'accident, des émissions atmosphériques d'ammoniac pourraient se produire. Les modélisations de dispersion atmosphérique montrent une absence d'effet en dehors du site, y compris en cas d'incendie. Ce **risque semble pourtant réel et doit faire l'objet de mesures spécifiques.**

### Conclusion

Le projet de l'entreprise FRONERI, comme tout autre projet ne saurait être pris isolément. Une **approche globale à l'échelle du bassin versant** est essentielle pour évaluer les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, d'où notre demande que **ce projet soit impérativement débattu en commission locale de l'eau.**

L'été que nous venons de traverser doit être celui d'une prise de conscience depuis trop longtemps réclamée par les lanceurs d'alerte. Les **prélèvements, baisses de débit, tensions sur la ressource, l'impact des rejets sur la qualité des milieux aquatiques et de l'ensemble du vivant seront amplifiés dans ce contexte. Nul ne peut continuer à regarder ailleurs...**

**Aussi, sans analyse par la Commission locale de l'eau et au vu des incertitudes soulevés, Eau & Rivières de Bretagne donne un avis défavorable à la demande d'augmentation de la production et de création d'une station d'épuration portée par la société FRONERI France à Plouédern dans les conditions présentées.**

Veillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL FINISTÈRE NORD  
D'EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE

LAURENT LE BERRE

